



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0489

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DIGUE EST « QUAI DU 13EME DRAGON »
LE DIMANCHE 07 JUIN 2009

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jacky MEUNIER (DOUBLE DEBRAYAGE PICTAVE), sise 12 rue du Coq Hardi - 86280 SAINT BENOIT,

Vu l'avis favorable de Monsieur David PASSERAULT (Directeur des Activités Portuaires),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une exposition de voitures anciennes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la Digue Est « Quai du 13^{ème} Dragon » sur 20 places de parking, le dimanche 07 juin 2009, de 9h30 à 11h30 (suivant plan joint).

Cet espace sera réservé pour le stationnement de 20 voitures anciennes à l'occasion d'une sortie organisée sur la commune.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mai 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN